

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

**Secrétaire de séance** : M. ORY G.

## RESEAUX DES MEDIATHEQUES Convention Contrat Territoire Lecture

Rapporteur : Benoit MICHOT, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle «>> ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n° 4 élargie aux élus référents communaux des médiathèques, du 26 septembre 2018.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contrat territoire lecture, dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, vise à développer la cohérence et la complémentarité des politiques de lecture publique sur un territoire.

Triennal, ce dispositif recherche trois objectifs principaux :

- faire émerger ou développer des partenariats locaux pour l'essor des pratiques de lecture,
- sensibiliser en priorité les publics éloignés du livre et de la lecture,
- renforcer la transversalité par l'ouverture de la lecture publique à d'autres champs de l'intervention publique (politique sociale, liens intergénérationnels, petite enfance, action éducative, développement des usages numériques).

Liffré Cormier Communauté s'appuie sur son réseau de lecture publique pour la mise en place de ce dispositif.

Ce CTL comporte 4 axes :

- Le développement des ressources numériques
- Le développement de l'action culturelle en bibliothèque
- La mise en place d'un schéma d'accessibilité pour les personnes handicapées
- Le développement de l'éducation artistique en bibliothèque

Liffré-Cormier communauté est compétente en matière de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques des communes membres.

Le dispositif pluriannuel du contrat s'organise comme suit :

- Mise en place du comité de pilotage avec les représentants de l'État et de Liffré Cormier Communauté, dont la composition est définie en annexe.
- Élaboration du schéma d'accessibilité, du projet du développement du numérique.
- Lancement de certains projets déjà existants et qui seront confortés en EAC et action culturelle
- Évaluation des actions conduites dans le cadre de la Convention

Le contrat est conclu pour 3 ans à compter de la date de la signature : **2018-2020**.

Un budget prévisionnel sur l'ensemble des axes décrits, correspondant au budget alloué à la coordination des médiathèques, est annexé à la convention. L'intervention de l'État sera assurée au minimum à la parité avec les engagements de la communauté de communes pour une participation plafonnée à **15 000 €** par an sur la période 2018-2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature du Contrat Territoire Lecture entre l'État et la Communauté de communes dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et ses éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

